

C onventionnement

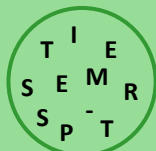
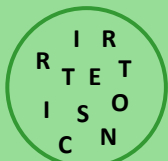
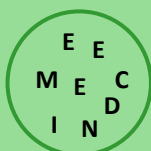
Vous avez la possibilité de signer une convention afin de nous confier la mission de médecine préventive pour cela, il vous appartient de :

- dénoncer l'éventuelle convention qui peut vous engager avec un autre prestataire,
- délibérer quant à votre adhésion à notre service de médecine préventive,
- retourner trois exemplaires de la convention signée au CDG18. (un modèle est téléchargeable sur notre site internet)

Pour assurer sa mission et répondre au mieux à vos besoins, notre service dispose d'un maillage de salles de consultation dans tout le département.

JEU

A l'aide des lettres contenues dans les bulles, reconstituez les mots mystères.



Réponses sur www.cdg18.fr

CONTACTS

Secrétariat du Service Médecine Préventive

Tél. : 02.48.50.94.31
med.prev@cdg18.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher

ZA Le Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Tél. : 02.48.50.82.50 Fax : 02.48.50.37.59



www.cdg18.fr



S ervice
M édecine
P réventive

Rôle du médecin

Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Il peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de son état de santé.

Les rôles respectifs du médecin de prévention et du médecin agréé s'exercent de façon complémentaire :

- le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées,
- le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

Missions et actions du médecin de prévention

Les visites médicales :

Le médecin du service médecine préventive assure la visite médicale d'embauche.

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

Les agents exposés à certains risques bénéficient d'une visite médicale annuelle.

La surveillance médicale particulière :

Il assure également une surveillance médicale particulière à l'égard des :

- personnes reconnues travailleurs handicapés,
- femmes enceintes,
- agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée (visite de pré-reprise ou de reprise),
- agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.

Pour la surveillance particulière, le médecin définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale ainsi que les agents soumis à celle-ci. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Le médecin peut également prescrire des examens complémentaires, à la charge de la collectivité.

La mission de conseil :

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

L'action sur le milieu professionnel :

Pour mener à bien cette action, le médecin du service médecine préventive mène des activités extra-cliniques dans le cadre du tiers-temps :

- visite des lieux de travail,
- étude des postes et des ambiances de travail,
- étude consacrée à l'amélioration des conditions de travail,
- analyse des accidents de service et maladies professionnelles,
- documentation ou recherche en rapport avec les milieux de travail,
- surveillance générale de l'hygiène dans les collectivités,
- présence aux réunions des différents organismes, tels que les comités techniques ou les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- établissement et présentation des rapports annuels d'activité.

Dans ces missions, le médecin est amené à travailler en étroite collaboration avec le service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER.